

Services Techniques

6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Réf : 2025.431

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Chemin de Bragues

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur de l'entreprise CITEOS, 33170 GRADIGNAN, qui souhaite réaliser pour le compte de la Ville de Gradignan, les travaux de pose de mats d'éclairage solaire, chemin de Bragues à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E
=====

ARTICLE 1er

Du 06 octobre au 30 novembre 2025, l'entreprise CITEOS est autorisée à effectuer les travaux de pose de mats d'éclairage solaire, chemin de Bragues (voie métropolitaine).

ARTICLE 2 -

Durant la période des travaux :

- Les travaux s'effectueront par demi chaussée et sur bas côté,
- La circulation sera alternée et régulée manuellement suivant les besoins du chantier,
- la circulation sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 –

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4 –

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons sur les trottoirs. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètre.

ARTICLE 5 -

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6 -

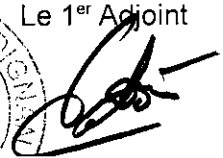
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Citéos
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 23 septembre 2025

P/Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint



Jean Bernard LATOUR

